



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013
20 H 30

PROCES VERBAL

Le lundi 9 septembre 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 septembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Pierre FADIER, Maire.

Présents :

M. Pierre FADIER, Maire,
M. Hubert HUCHET, M. Pierre HURALT, Mme Monique SOCKATH, Mme Aurore SALMON, Mme Aurélie COURTOIS, M. Jean-Noël BEVIÈRE, Adjoints,
M. Maurice TIREAU, M. Jean-Paul de BOSSCHERE, Mme Evelyne THEARD, Mme Chantal BOUIN, M. Claude CAILLEAU, M. Joseph PERDRIEL, Mme Isabelle LEMESLE, Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES, M. Mikaël SABIN, M. Serge LAMY, Mme Hélène DUFEU, M. Gabriel SALICIS, Mme Carole PELAN, Mme Isabelle PORIEL, M. Benoit BONNET.

Absents excusés :

Mme Myriam COCHEREL, Mme Christine LE BIHAN, M. Rémy JEULAND, Mme Marie-Françoise TRAVERS et M. Joseph GAUTIER.

Procurations :

Mme Marie-Françoise TRAVERS à M. Hubert HUCHET



Monsieur Pierre FADIER, Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

- 0.1. - Désignation du secrétaire de séance.
- 0.2. - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2013

ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1 - RESEAUX, VOIRIES ET INFRASTRUCTURES DIVERS

1.1- Rapport annuel technique et financier de VEOLIA EAU année 2012

QUESTION N° 2 - FINANCES

- 2.1 - Budget annexe « Assainissement » - Réalisation d'un emprunt
- 2.2 - Clôture du budget annexe « Zone Artisanale La Blinière »
- 2.3 - Clôture du budget annexe « Parc d'Activités de la Froitière – 1^{ère} tranche »
- 2.4 - Décision modificative n°2 du budget principal – Effacement de réseaux « Rue du Général Leclerc » et « Place Notre-Dame »
- 2.5 - Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire La Salle Saint-Joseph
- 2.6 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes limitrophes accueillant des enfants d'Argentré-du-Plessis
- 2.7 - Mise en place d'une convention avec l'école privée « La Salle Saint-Joseph »
- 2.8 - Marchés publics travaux d'extension de l'école Jean Louis Etienne – Exonération totale des pénalités de retard.
- 2.9 - Aménagement de l'avenue Henri Matisse et travaux de VRD 2013 - Demande d'un fonds de concours près de Vitré Communauté
- 2.10 - Tarifs municipaux – création d'un nouveau tarif pour l'utilisation du Centre Culturel

QUESTION N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 - Personnel communal - Modification du taux d'emploi du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la gestion et de l'entretien du restaurant scolaire affecté à l'école J.L. ETIENNE
- 3.2 - Personnel communal - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la surveillance de la cour de récréation le midi et de l'entretien de locaux scolaires à l'école J.L.ETIENNE
- 3.3 - Personnel communal - Modification du taux d'emploi d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de l'entretien des locaux scolaires à l'école J.L.ETIENNE et des salles communales

QUESTION N° 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4.1 - Vente du terrain cadastré BM 542 (Parc d'Activités de La Froitière – Argentré-du-Plessis) par la Société SCI BIMER

QUESTION N° 5 – AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE LA LGV

5.1 – CIAF d’Etelles / Argentré du Plessis avec extension sur Domalain

5.1.1 – Prise en charge de la maîtrise d’ouvrage des travaux connexes et délégation de cette maîtrise d’ouvrage au Département

5.2 – CIAF de Gennes sur Seiche, Brielles, Le Pertre avec extension sur Argentré du Plessis (LGV6)

5.2.1 - Prise en charge de la maîtrise d’ouvrage des travaux connexes et délégation de cette maîtrise d’ouvrage au Département

QUESTION N° 6 – URBANISME

6.1- Site archéologique du Bois du Pinel – Modification du périmètre de protection

QUESTION N° 7 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

7.1 - Fourrière – Contrat de prestation de services – Commune d’Argentré-du-Plessis / l’Arche de nos Compagnons

QUESTION N° 8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 - Contrats et conventions signés par le Maire

8.2 – Déclarations d’intention d’aliéner

8.3 - Rapport GRDF année 2012

8.4 - Inauguration de l’extension de l’école Jean-Louis Etienne le 27 septembre 2013

8.5 – Stagiairisation de Marylène LEGROS et de Marie-Claude MERTENS

8.6 – ERDF – changement des câbles électriques dans certains secteurs de la commune

8.7 - Dates des prochains conseils municipaux et du conseil communautaire



0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l’article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Aurélie COURTOIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées. En outre, il a été décidé d’adjoindre à ce secrétaire, en qualité d’auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

0.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2013



*Monsieur Pierre FADIER prend la parole en souhaitant à tous une bonne rentrée !
Il évoque ensuite le décès de la belle-mère de Monsieur Maurice TIREAU, conseiller municipal, qui était aussi la grand-mère de Monsieur Serge LAMY, conseiller municipal. Il leur adresse toute sa sympathie au nom de l'ensemble des conseillers municipaux.*

QUESTION N° 1 – RESEAUX, VOIRIES ET INFRASTRUCTURES DIVERS

1.2- Rapport annuel technique et financier de VEOLIA EAU année 2012

Monsieur Hubert HUCHET, 1^{er} adjoint, précise que par un contrat d'affermage en date du 01 janvier 2005, la commune d'Argentré du Plessis a délégué la gestion de son service public d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans.

Il existe, pour les collectivités, deux modes de gestion des services publics :

- **La gestion directe** : les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Les régies sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière (art. L 2221-1 et L 2221-4).

- **La gestion déléguée** : il s'agira d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service (art. L 1411-1).

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée principalement de l'exploitation du service.

Pour répondre à la définition de délégation de service public, une convention passée par une personne publique doit remplir deux conditions cumulatives (CE, 20 octobre 2006, n° 289234) :

- l'objet du contrat doit être la gestion d'un service public,
- les modalités de rémunération du cocontractant doivent être substantiellement liées aux résultats de l'exploitation.

1. Le contrat de délégation

La délégation de service public est un contrat. La procédure de délégation de service public ne s'applique qu'aux seules délégations consenties par voie contractuelle.

2. Les parties au contrat

Le délégant : c'est nécessairement une personne morale de droit public. Ce peut être une région, un département, une commune, un établissement public local, voire un EPCI.

Le délégataire : ce peut être une personne publique ou une personne privée (physique ou morale).

3. Un service public

Il ne peut y avoir délégation de service public que dans la mesure où l'activité confiée par la personne publique à son cocontractant est un service public. Par définition, c'est une activité rattachable à une personne publique ayant pour but la satisfaction d'un besoin d'intérêt général et qui, en principe, est soumise à un régime exorbitant du droit privé. L'eau potable et l'assainissement sont des services déléguables.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 (paru au JO du 18 mars), relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités locales (partie réglementaire), le contrat d'affermage prévoit que le fermier "produira chaque année un compte rendu technique et financier".

Il faut noter que la collectivité locale demeure en effet responsable à l'égard des usagers des conditions d'exécution du service public et il lui appartient d'exercer un contrôle effectif sur celui-ci.

A noter que de nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2006 (et concernant en pratique les rapports annuels à produire avant le 1^{er} juin 2007). Elles viennent préciser les obligations des délégataires de service public, quant au contenu des différents rapports annuels. Issues d'une large concertation, les nouvelles dispositions fournissent un référentiel commun donnant, à toutes collectivités délégantes, la certitude de disposer de

- éléments de connaissance du service et du patrimoine confié au délégataire,
- informations nécessaires à la continuité du service en fin de contrat,
- une description par le délégataire de la méthode qu'il a retenu pour l'élaboration du volet financier du rapport annuel.

Ces dispositions insistent également sur la nécessité de recourir à des indicateurs pour mieux apprécier la qualité du service rendu.

Dès la communication du rapport annuel fourni par le fermier, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Un extrait du rapport annuel de l'exercice 2012 de Veolia Eau ayant été transmis, il est soumis à approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

-ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport financier et technique de Véolia Eau pour l'année 2012.

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix

Débats :

Monsieur Philippe MOREL, VEOLIA EAU expose que l'on constate une diminution du pourcentage de l'achat d'eau par rapport à l'exercice antérieur de -3.6%.

Parallèlement, on constate aussi une diminution de la consommation d'eau des particuliers de 6.1%.

Le taux des factures impayées demeure très faible. Le bilan du réseau est très bon par rapport à la moyenne nationale qui se situe autour de 78% alors que sur Argentré-du-Plessis elle est de 89.2%.

Il faut noter que le fait d'avoir mis en place des compteurs de sectorisation permet de contrôler chaque matin si des fuites sont apparues et surtout dans quel secteur.

Au niveau des analyses, on note un respect des normes. Nous remarquons que la barrage de la Valière près duquel nous nous approvisionnons en eau nous fournit de l'eau très peu chargée en nitrates. Monsieur Claude CAILLEAU demande si des mesures sur la qualité de l'eau sont faites par d'autres prestataires que VEOLIA. Monsieur MOREL répond que deux types de contrôles sont réalisés. Les premiers sont faits par Véolia Eau tout au long de l'année. Les autres sont faits par l'Agence Régionale de la Santé de façon inopinée.

Monsieur Hubert HUCHET précise que l'actuelle usine ne pouvait plus traiter correctement ces matières organiques et il était donc tant de passer à une nouvelle usine.

Au niveau des travaux effectués au cours de l'année, il y a eu un abandon de la canalisation sur la route du Sault et un report sur la canalisation parallèle, mise en place avec un report des branchements.

Sur l'année, 31 compteurs ont été changés. L'objectif est toujours d'avoir, à la fin du contrat, un parc de compteurs qui a une durée de vie inférieure à 15 ans.

En urgence, nous avons programmé le changement de la canalisation de l'allée du château.

Reste à programmer dans les années prochaines, la rue d'Anjou et la rue des Etangs.

Au niveau du bilan financier, on note que le coût du mètre cube pour 120 mètres cubes est passé de 2.24€ à 2.27€. Il faut savoir que la moyenne nationale du prix du mètre cube d'eau est de 3.38€ et la moyenne européenne de 3.80€.

Madame Chantal BOUIN intervient pour préciser que lorsqu'une personne est seule, elle a une part de frais fixes qui est relativement élevée.

Il est effectivement précisé qu'il y a aussi une possibilité de réduire la part fixe mais dans ce cas, ce sera le prix au mètre cube qui augmentera en vue d'un équilibre budgétaire.

On note qu'il y a aussi beaucoup d'effort de fait sur les consommations d'eau et que beaucoup de particuliers ont investi dans des réserves d'eaux pluviales.

Monsieur Joseph PERDRIEL demande s'il y a des analyses effectuées sur les pesticides. Il lui est répondu que oui, très régulièrement.

Monsieur MOREL précise que la loi prévoit que la part fixe ne doit pas dépasser 30% de la facture.

Monsieur Maurice TIREAU ajoute que le système français fait qu'une personne qui consomme peu paye plus cher son mètre cube que celle qui consomme beaucoup.

QUESTION N°2 – FINANCES

2.1 – Budget annexe « Assainissement » - Réalisation d'un emprunt

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2013, un emprunt de 378 000 euros avait été inscrit au budget annexe « Assainissement » pour financer les travaux d' « extension du réseau d'eaux usées- La Croix Perrault ».

Le 26 août 2013, une consultation pour un emprunt d'un montant de 370 000 euros a été lancée auprès de sept organismes bancaires :

- la banque postale (assure les crédits de Dexia Crédit Local)
- la Caisse d'Épargne
- le Crédit Agricole,
- le BCME (Crédit Mutuel),
- BNP PARIBAS
- la Banque Populaire de l'Ouest
- et le Crédit Lyonnais

Après analyse par Finance Active, Madame Aurore SALMON, 4^{ème} adjointe, présente au Conseil Municipal les différentes propositions des banques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt d'un montant de 370 000 € pour le budget annexe « Assainissement » afin de financer les travaux d'« Extension du réseau d'eaux usées- La Croix Perrault », auprès de l'organisme bancaire la Caisse d'Epargne et selon les conditions indiquées ci-dessous :

- **Date de déblocage : au plus tard le 15/11/2013**
- **Durée : 20 ans**
- **Amortissement : linéaire**
- **Base : 30/360**
- **Taux payé : taux fixe 4.13% (amortissement linéaire)**
- **Frais de dossier : 0.30% du montant**
- **Possibilité de remboursement anticipé avec paiement d'une indemnité actuarielle**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Date de validité : 14/09/2013**

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la signature des pièces à la réalisation de celui-ci.

*Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix*

Débats :

*Monsieur Hubert HUCHET précise que le prêt concerne donc les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Croix Perrault. Le montant du marché de travaux s'élève à 417 834.00 € HT.
Monsieur Pierre FADIER indique que les taux bancaires remontent actuellement légèrement.*

2.2 - Clôture du budget annexe « Zone Artisanale La Blinière »

Lors du vote du budget primitif 2013, il a été constaté que les travaux et divers aménagements de cette zone artisanale sont terminés. Il convient de clôturer ce budget.

Madame Aurore SALMON, 4^{ème} adjointe précise, qu'au compte administratif 2012, il ressort un excédent de fonctionnement de 191 551.23 euros.

Afin de basculer cet excédent de fonctionnement sur le budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe « Zone Artisanale La Blinière » et de basculer l'excédent de fonctionnement de 191 551.23 euros au budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- **CLOTURE** le budget annexe « Zone Artisanale La Blinière ».

- **TRANSFERE l'excédent de fonctionnement de 191 551.23 euros au budget principal de la commune.**

*Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix*

2.3 - Clôture du budget annexe « Parc d'Activités de la Frotière – 1^{ère} tranche »

Madame Aurore SALMON explique qu'il a été constaté, lors du vote du budget primitif 2013, que les travaux et divers aménagements de ce parc d'activités étaient terminés. Il convient donc de clôturer ce budget.

Au 31 août 2013, le déficit de fonctionnement est de 119 866.89 euros.

Afin de basculer ce déficit de fonctionnement sur le budget principal, il vous sera proposé de clôturer le budget annexe « Parc d'Activités de la Frotière – 1^{ère} tranche », de basculer le déficit de fonctionnement de 119 866.89 euros sur le budget principal de la commune et de basculer le capital restant dû de l'emprunt inscrit sur ce budget (contrat n° MON174020CHF) pour un montant de 50 212.49 euros sur le budget principal de la commune (pour information : ce contrat prend fin le 01/09/2016).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- **CLOTURE le budget annexe « Parc d'Activités de la Frotière – 1^{ère} tranche ».**
- **TRANSFERE le déficit de fonctionnement de 119 866.89 euros sur le budget principal de la commune.**
- **TRANSFERE le capital restant dû de l'emprunt inscrit sur ce budget (contrat n° MON174020CHF) pour un montant de 50 212.49 euros sur le budget principal de la commune (pour information : ce contrat prend fin le 01/09/2016).**

*Résultats du vote : Votants : 23=> **Pour** : 23 voix,*

Débats :

Monsieur Pierre FADIER précise donc qu'on intégrera l'emprunt restant du parc d'activités de la Frotière sur le budget principal de la commune et que celui-ci aura quand même à prendre en charge les intérêts du prêt qui resteront courir jusqu'en 2016.

2.4 - Décision modificative n°2 du budget principal – Effacement de réseaux « Rue du Général Leclerc » et « Place Notre-Dame »

En 2012, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine a été sollicité pour les travaux d'effacement de réseaux rue du Général Leclerc et Place Notre-Dame.

Cette opération a été payée au SDE par des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur l'article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

En fin d'opération, Madame Aurore SALMON précise qu'il faudra alors solder l'article 238 et intégrer ces travaux au patrimoine de la commune à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » afin que ces travaux puissent être éligibles au fonds de compensation de la TVA. Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Chap 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)		
Opération 18 : Eclairage public (art. 2315)	+ 92 100.00	
Chap 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)		
Opération 18 : Eclairage public (art. 1328)		+ 13 600.00
Opération 18 : Eclairage public (art. 238)		+78 500.00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal selon le tableau présenté ci-dessus.

*Résultats du vote : Votants : => 23 **Pour** : 23 voix*

2.5 - Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire La Salle Saint-Joseph

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE, 6^{ème} adjoint, rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2013, le conseil municipal a statué sur la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire La Salle Saint-Joseph.

Pour rappel, les dispositions en matière de financement des écoles privées extérieures sous contrat d'association ont été fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 « tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence » ont été précisées par décret N° 2010-1348 du 09 novembre 2010.

- 1) Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes
 - Classes élémentaires sous contrat d'association :
La contribution d'une commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association est obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil (article L.442-5-1 du code de l'éducation)

Elle revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence (ou commune de résidence membre d'un RPI, organisé dans le cadre d'un EPCI compétent en matière de fonctionnement des écoles publiques), ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées :

- a) Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- b) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- c) A des raisons médicales.

Pour ce qui est des modalités de calcul de la contribution, c'est le coût moyen de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil qui est pris en compte, sans que le montant de cette contribution puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté, pour la commune de résidence, le même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ou, en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, au coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département (soit 358 €) au titre de l'année scolaire 2012/2013.

o Classes maternelles sous contrat d'association :

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement demeure facultative.

Pour déterminer la participation à réclamer à chaque commune, pour les enfants fréquentant l'école primaire Saint Joseph, on prend :

- les coûts de fonctionnement de l'école élémentaire J.L ETIENNE pour un élève calculé sur la base du dernier Compte Administratif connu (2011) à la rentrée scolaire (2012/2013) s'élèvent à 358,50 € multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1^{er} janvier de l'année N (2013).

Après vérification, il s'avère que le conseil municipal doit de nouveau statuer sur ce dossier considérant que ce coût de fonctionnement de 358.50 € pour un élève de l'école élémentaire JL Etienne est plus élevé que le coût moyen départemental pour un élève élémentaire des écoles publiques soit 358 € (année scolaire 2012/2013). Afin de calculer la participation à réclamer à chaque commune, nous devons prendre ce coût moyen départemental de 358 € multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1^{er} janvier de l'année N (2013) soit 13 élèves de l'école élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Argentré), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à ARGENTRE pour l'exercice 2013 sur les bases définies ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- ACCEPTE que la participation aux frais de fonctionnement de l'école La Salle Saint-Joseph appliquée aux communes extérieures s'effectue sur la base de 358 € pour un enfant en école

élémentaire (coût moyen départemental considérant que notre propre coût moyen est supérieur à ce coût moyen départemental).

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix

Débats :

Monsieur Pierre FADIER précise que les élèves des classes maternelles ne sont pas concernées puisqu'il s'agit bien des coûts à l'élève des classes élémentaires.

Il est indiqué aussi que les participations réclamées aux communes extérieures pour les élèves des écoles publiques ne sont pas soumis au plafond départemental.

Monsieur Jean-Noël BEVIERE précise que cette modification de délibération concerne 13 élèves x 0.50 soit une valeur de 6.50€.

2.6 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes limitrophes accueillant des enfants d'Argentré-du-Plessis

Monsieur Jean-Noël BEVIERE précise que le code de l'Education Nationale – article L212-8 fixe le principe général d'une participation intercommunale des charges des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes.

Il pose le principe, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un accord du maire de la commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la commune, accord qui n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

De plus, il doit y avoir accord des deux communes sur la répartition des charges et qu'en l'absence d'accord, c'est le représentant de l'Etat qui fixe le montant de la participation.

Seule, la ville de Vitré réclame à notre commune une participation pour des élèves domiciliés à Argentré-du-Plessis inscrits en maternelle ou en élémentaire dans leurs écoles publiques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- DECIDE d'accepter la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Vitré accueillant des enfants domiciliés à Argentré-du-Plessis.

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix

Débats :

Monsieur Jean-Noël BEVIERE précise que nous avons 3 élèves qui suivent une classe CHAM sur Vitré. La ville de Vitré nous réclame un coût à l'élève de 100% pour les élémentaires et de 50% pour les élèves en maternelle.

Monsieur Pierre FADIER, quant à lui, indique que la commune a déjà délibéré sur ce sujet l'année passée pour éviter que nous acceptions des élèves venant des écoles privées des communes voisines afin d'éviter de dévitaliser les centres bourgs des plus petites communes.

Délibération du 18 Juin 2012

« La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves domiciliés sur la commune et pour les seuls élèves des communes extérieures inscrits antérieurement à la rentrée 2012, ainsi que les frères et sœurs pour les familles déjà inscrites sous la forme du versement d'un forfait par élève, calculé en prenant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public figurant au dernier compte administratif connu de la commune à la rentrée scolaire multiplié par le nombre d'élèves pris en charge par la commune. »

2.7 - Mise en place d'une convention tripartite avec l'école privée « La Salle Saint-Joseph » et l'OGEC

Monsieur Jean-Noël BEVIERE, 6^{ème} adjoint, rappelle que le décret numéro 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 traite de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il prévoit notamment l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Il s'avère que lors du vote du budget primitif 2013 des subventions pour un montant total de 38 990€ ont été accordées à l'OGEC (organisme de gestion de l'école privée « La Salle Saint-Joseph »).

C'est donc, dans ce cadre qu'une convention a été préparée afin de définir les conditions de financement des subventions à caractère social (classes nature, initiation à une langue vivante, participation aux frais de cantine et de garderie, fournitures scolaires...) attribuées à l'OGEC pour l'école privée « La Salle Saint-Joseph » d'Argentré-du-Plessis.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

-VALIDE la convention tripartite à signer entre l'école privée « La Salle Saint-Joseph », l'OGEC et la Commune d'Argentré-du-Plessis dans le but de définir les conditions de financement des subventions à caractère social attribuées à l'école privée « La Salle Saint-Joseph » d'Argentré-du-Plessis.

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour : 22 voix, Abstention : 1 voix**

Débats :

Monsieur Pierre FADIER précise que, lors du vote du budget 2013, les subventions à caractère social attribuées à l'école privée ont été calculées sur les mêmes bases que celles attribuées à l'école publique Jean Louis Etienne et que chaque attribution de subvention a été étudiée par la commission lors de l'élaboration du budget primitif 2013.

Monsieur Benoît BONNET demande la destination des fonds versés en tant que subvention. Monsieur Jean-Noël BEVIERE donne pour exemple l'informatique, les sorties scolaires.

2.8 - Marchés publics travaux d'extension de l'école Jean Louis Etienne – Exonération totale des pénalités de retard.

Madame Aurore SALMON, 4^{ème} adjointe, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance en date du 3 septembre 2012, a statué sur l'attribution des 17 lots de marchés pour les travaux d'extension de l'école Jean Louis Etienne. Ainsi, les marchés ont été signés comme suit :

Lot	Attributaire	Montant H.T
1 – VRD Espaces Verts	Pigeon T.P	183 614.28 €
2 – Gros œuvre	Martiniault	395 269.01 €
3 – Charpente et bardage bois	CCL	42 114.45 €
4 – Couverture et bardage zinc	CCL	64 475.06 €
5 – Etanchéité	SMAC	60 120.47 €
6 – Menuiseries extérieures aluminium	Serge RETE	58 331.00 €
7 – Métallerie	Corbin et fils	89 411.25 €
8 – Ascenseur	Alti Lift	19 100.00 €
9 – Menuiseries intérieures	Renoux menuiseries	29 488.60 €
10 – Agencement	Pelé	60 117.41 €
11 – Cloisons – isolation intérieure	Brel	39 489.14 €
12 – Plafonds suspendus	Gauthier	16 000.00 €
13 – Revêtements de sols – faïence	Théhard	39 404.62 €
14 – Peinture – revêtements muraux – nettoyage	Gérault	19 771.05 €
15 – Electricité – courants faibles	Fougères	52 020.00 €
16 – Chauffage gaz – ventilation	Perrinel	77 567.19 €
17 – Plomberie sanitaires	Hervé	34 882.15 €
TOTAL		1 281 175.68 €

Les ordres de services, signés avec chaque entreprise, comprenaient une phase préparation du chantier de 1 mois, à compter du 12 septembre 2012 ; et une phase travaux de 9 mois, à compter du 15 octobre 2012.

La fin des travaux aurait dû, compte tenu du planning prévisionnel établi par le maître d'œuvre, être effective au 3 juillet 2013.

La réception a été prononcée en date du 17 juillet 2013, soit 14 jours de retard par rapport au délai initial.

Le délai d'exécution totale du marché de 10 mois, n'ayant pas été respecté, la trésorerie rappelle que, conformément au cahier des clauses administratives particulières, la commune est en droit d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises.

Le retard étant très faible compte tenu de la durée des travaux et aucune entreprise n'étant directement responsable de ce retard, il convient aujourd'hui de prononcer, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, l'exonération totale des pénalités dues.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

- **EXONERER** totalement les entreprises de l'ensemble des pénalités dues.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets indiqués ci-dessus.

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 22 voix, **Abstention** : 1 voix

Débats :

Madame Isabelle PORIEL fait remarquer que le montant des indemnités de retard est de 18 226.27 € et que cette somme correspond sensiblement au déficit de la cantine.

Monsieur Pierre FADIER précise qu'il ne faut pas faire un amalgame entre les deux dossiers, qu'il faut être vigilant pour ne pas accroître les difficultés des entreprises déjà impactées à la crise économique.

Madame Isabelle PORIEL demande que l'on informe les entreprises de cette exonération de pénalités.

Madame Aurore SALMON précise que ces pénalités ont déjà été demandées mais qu'elles ont été déduites des sommes restantes dues.

Monsieur Benoît BONNET intervient pour souligner l'excellent travail fait par Monsieur Philippe SOQUET, Monsieur Ludovic DENOUAL et tous les autres agents communaux qui ont participé à la mise en place du mobilier de l'école et qui ont fait un travail remarquable dans des délais très courts.

Monsieur Claude CAILLEAU demande des précisions sur le travail réalisé par l'entreprise qui a posé le carrelage et avec laquelle nous avons eu de grosses difficultés dans le cadre de la construction du Centre Culturel.

Monsieur Hubert HUCHET précise qu'il n'y a pas eu de difficultés particulières.

2.9 - Aménagement de l'avenue Henri Matisse et travaux de VRD 2013 - Demande d'un fonds de concours près de Vitré Communauté

Madame Aurore SALMON, 4^{ème} adjointe rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé le maire à demander le fonds de concours – soutien aux projets 2013 d'un montant de 43 655 euros près de Vitré Communauté pour les travaux d'aménagement de l'avenue Henri Matisse.

Après étude du dossier près de Vitré Communauté, il s'avère que le montant de notre autofinancement pour ces travaux est inférieur à celui du fonds de concours.

Par conséquent, nous sollicitons ce fonds de concours pour les deux programmes de travaux ci-dessous :

- Aménagement de l'avenue Henri Matisse (estimation : 78 120 € HT) : les travaux consistent en l'aménagement de la voirie « rue Henri Matisse » (entre le chemin de la Hérimière et la rue Claude Monet) avec la création de deux plateaux traversant, d'une liaison cyclable entre l'école Jean-Louis ETIENNE et le lotissement Paul Gauguin, en outre une Zone 30 sera mis en place dans cette portion.

- Travaux VRD 2013 (estimation 35 000 € HT) - les travaux sont détaillés comme suit :

- réaménagement du chemin de la Duboisière
- pose d'un réseau d'eaux pluviales – chemin de la Froitière
- revêtement d'allées du Centre Culturel
- revêtement du chemin de la Hérimière
- purges de chaussée – route des Branchettes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

A l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le maire à demander le fonds de concours – soutien aux projets 2013 d'un montant de 43 655 euros près de Vitré Communauté - pour les travaux d'aménagement de l'avenue Henri Matisse et les travaux de VRD 2013.

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix

2.10 – Tarifs municipaux – création d'un nouveau tarif pour l'utilisation du Centre Culturel

La grille tarifaire, créée lors de l'ouverture du Centre Culturel Le Plessis Sévigné, tient compte des demandes de location provenant :

- des associations locales, cantonales et extérieures,
- des entreprises locales et extérieures
- des particuliers habitant ou non la commune.

Cette grille peut être évolutive en fonction des diverses demandes.

Aussi, le Club de Forme Gym V a souhaité rencontrer les élus courant juin. En effet, l'association argentréenne rencontre des problèmes de superficie, la salle Ouessant, habituellement utilisée pour toutes les activités proposées par l'association, ne lui permettant pas de satisfaire les nombreuses demandes des licenciées pour la nouvelle activité Zumba.

Les élus sollicités ont accepté la demande de l'association pour que les cours soient provisoirement dispensés au Centre Culturel tous les mardis, hors vacances scolaires, de 18h30 à 21h30.

Une convention annuelle et un règlement de location seront rédigés et soumis à l'association pour signature.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 400 € pour l'année.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

- CREE le nouveau tarif municipal de 400€, pour l'utilisation de la salle de spectacles du Centre Culturel " Le Plessis Sévigné " par le Club de Forme Gym V pour les cours de Zumba.

Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 18 voix, **Contre** : 2 voix, **Abstention** : 3 voix

Débats :

Madame Aurélie COURTOIS précise que le Centre Culturel évolue dans ses fonctions et au niveau de ses tarifs. Madame Isabelle PORIEL intervient pour indiquer que le tarif demandé à l'association de la gym semble très bas et qu'il n'est pas important par rapport au forfait réclamé pour la danse. Madame Aurélie COURTOIS lui précise que le forfait danse de 650€ intègre la mise à disposition d'un technicien.

Quelques inquiétudes sont formulées quant à l'utilisation du parquet qui semble fragile. Bien prévoir que les participants changent de chaussures avant l'entrée dans la salle.

Madame Carole PELAN se demande pourquoi l'association n'a pas intégré le coût de location de la salle dans le montant des adhésions.

Madame Hélène DUFEU demande si les inscriptions sont faites. Madame Aurélie COURTOIS lui répond que non, seules les préinscriptions ont été faites. Les inscriptions définitives auront lieu courant semaine prochaine.

Madame Martine FORTUNE-JACQUES demande comment s'organise les cours de Zumba le mardi et où vont-ils se dérouler puisque le club garde l'utilisation du Centre Culturel un mardi par mois ? Il lui est répondu qu'il n'y aura pas de cours ce mardi-là.

Madame Aurélie COURTOIS précise qu'elle a rencontré les associations. Elle leur a exposé qu'il serait souhaitable qu'elles se mettent des jauges lors de l'inscription de leurs adhérents pour pouvoir respecter les capacités de nos salles actuelles car on ne peut pas aller au-delà d'un certain seuil d'accueil.

Monsieur Mikaël SABIN intervient pour préciser que ce sera la seule association sportive à qui nous allons louer une salle afin qu'elle puisse donner des cours de Zumba.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une salle à vocation culturelle et non d'une salle de sports.

QUESTION N°3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - Personnel communal - Modification du taux d'emploi du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la gestion et de l'entretien du restaurant scolaire affecté à l'école J.L. ETIENNE

Monsieur Pierre FADIER, Maire, précise que le conseil municipal a été amené à plusieurs reprises à modifier le taux d'emploi de ce poste d'agent en charge de la gestion et de l'entretien du restaurant scolaire à l'école J.L.Etienne.

En effet, ce poste a été créé lors de la rentrée de 1998 avec un premier taux d'emploi de 23.85/39^{ème}. Il est ensuite passé à 26.18/39^{ème} en janvier 2000, puis à 25.75/35^{ème} avec la mise en place des 35 heures en janvier 2002. En avril 2004, il a atteint les 26.50/35^{ème} pour atteindre 27.09/35^{ème} en août 2005 et 27.62/35^{ème}, son dernier taux, en janvier 2009.

Considérant que l'agent en poste actuellement va faire valoir ses droits à la retraite fin septembre de cette année, la collectivité a mené une réflexion quant aux missions de celui-ci et a décidé de retirer les garderies du matin et du soir, soit 556 heures annuelles en moyenne, pour les confier à un autre agent titulaire en poste.

En complément de ces heures retirées, la restauration du centre de loisirs va à nouveau être confiée à l'agent en poste, à raison 168 heures par an (2 mercredis sur 3, une semaine sur deux en période de petites vacances et 3 semaines en période estivale).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier le taux d'emploi de ce poste qui passe de 27.62/35^{ème} à 21.34/35^{ème} avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification de taux d'emploi supérieure à 10% du taux actuel a été soumise au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine le 10 juin 2013 qui a émis un avis favorable.

Pour information, l'incidence budgétaire de cette modification, non prévue au budget 2013, est estimée à -405.79 € /mois charges comprises, soit -1 217.37€ pour l'année 2013 à compter du 1^{er} octobre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE la modification du taux d'emploi du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté au service « périscolaire » à l'école J.L.ETIENNE qui passe de 27.62/35^{ème} à 21.34/35^{ème} à compter du 1^{er} Octobre 2013**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence**

Résultats du vote : Votants : 23 => Pour : 23 voix

3.2 - Personnel communal - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la surveillance de la cour de récréation le midi et de l'entretien de locaux scolaires à l'école J.L.ETIENNE

Lors de la séance du 3 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique avec pour mission la surveillance de la cour sur le temps du midi de 12H35 à 13H35, soit un temps annualisé de 144H (1H/jr scolarisé X 4 jrs/semaine X 36 semaines (moyenne fixée par l'Education nationale – Circulaire du 05/06/2008), ce qui représentait un taux d'emploi de 3.15/35^{ème}.

Ce poste a été confié à un agent stagiaire/titulaire qui nous a adressé le 3 juillet dernier une lettre de démission avec effet au 31 août 2013.

Suite à l'extension de l'école J.L.Etienne et après analyse des nouveaux besoins en entretien des locaux scolaires, il s'est avéré nécessaire de confier à un nouvel agent (les autres agents en poste étant déjà tous missionnés) :

- ⇒ 1H30 de ménage tous les soirs scolarisés pour l'entretien d'une classe avec ses sanitaires et escaliers ;
- ⇒ et 1H30 supplémentaire le vendredi soir pour l'entretien du hall, des escaliers et couloir du site « Matisse » ;
- ⇒ A cela, s'ajoute la mise en sécurité de la traversée lors de la sortie scolaire de 16H20 à 16H40 tous les soirs, mission confiée à un agent titulaire qui laisse celle-ci au profit d'une demi-heure de ménage sur le site « Matisse ».

Après réflexion, il s'est donc avéré nécessaire d'ajouter à ce poste de surveillant de cour, ces nouvelles missions d'entretien.

Ce qui nous fait un temps de travail annuel qui passe de 144H initialement à 559H, soit un taux d'emploi qui passe de 3.15/35^{ème} à 12.23/35^{ème} avec pour missions :

- ⇒ la surveillance de la cour sur le temps du midi de 12H35 à 13H35,
- ⇒ la mise en sécurité de la sortie scolaire de 16H20 à 16H40,
- ⇒ l'entretien d'une classe et ses sanitaires + escaliers de 16H40 18H10
- ⇒ l'entretien du hall, escaliers et couloir du site « Matisse » de 18H10 à 19H40.

Une procédure de recrutement a été lancée afin de remplacer l'agent et un nouvel agent a pris ses fonctions le 3 septembre dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier le taux d'emploi de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui passe de 3.15/35^{ème} à 12.23/35^{ème} avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification de taux d'emploi supérieure à 10% du taux actuel va être soumise au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine du 9 septembre 2013.

Pour information, l'incidence budgétaire de cette modification, non prévue au budget 2013, est estimée à +575.53 € charges comprises / mois, soit +2 302.12€ pour l'année 2013 à compter du 1^{er} septembre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE la modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à l'école J.L.ETIENNE qui passe de 3.15/35^{ème} à 12.23/35^{ème} avec effet au 1^{er} septembre 2013

- VALIDE le nouveau tableau des effectifs en conséquence.

*Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 23 voix*

3.3 - Personnel communal - Modification du taux d'emploi d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de l'entretien des locaux scolaires à l'école J.L.ETIENNE et des salles communales

Par délibération en date du 24 septembre 2007, l'assemblée délibérante a créé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6.08/35^{ème} avec effet au 27 août 2007, affecté à l'entretien des bâtiments communaux de l'école J.L.ETIENNE.

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2008, en raison du calendrier scolaire 2008/2009 et de l'attribution d'heures de garderie à deux agents, il a été demandé de délibérer afin de modifier le taux d'emploi de ce poste en lui augmentant son temps de ménage de 1H30 les mardis, jeudis et vendredis, ce qui porterait le taux d'emploi de 6.08/35^{ème} à 9.02/35^{ème} avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le conseil municipal a, à nouveau, modifier le taux d'emploi de ce poste considérant les nouvelles missions affectées, à savoir l'entretien de la salle du Moulin Neuf et la restauration du centre de loisirs les mercredis et petites vacances scolaires et l'a porté à 14.15/35^{ème} (647H/an) avec effet au 1^{er} septembre 2012.

Aujourd'hui, considérant l'extension de l'école J.L.Etienne et après analyse des besoins en entretien des nouveaux locaux scolaires, il s'est avéré nécessaire d'attribuer sur ce poste pour l'entretien des classes et sanitaires du site « Henri Matisse » :

- ⇒ 1H supplémentaire tous les soirs,
 - ⇒ 2H15mn les vendredis soirs,
 - ⇒ 64H pour les vacances scolaires,
 - ⇒ et 72H pour l'entretien du local occupé par l'association « Les petits lutins » (heures déjà affectées et payées en heures complémentaires car non incluses dans le précédent taux d'emploi).
- Soit un total de 804H pour une année, ce qui porte le taux d'emploi de 14.15/35^{ème} à 17.59/35^{ème}.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification de taux d'emploi supérieure à 10% du taux actuel va être présentée pour avis consultatif au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine lors de sa séance du 9 septembre 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du taux d'emploi d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des locaux scolaires et salles communales et de le faire passer de 14.15/35^{ème} à 17.59/35^{ème} avec effet au 1^{er} Septembre 2013. Pour information, l'incidence budgétaire de cette modification, non prévue au budget 2013, est estimée à +218.02 € /mois charges comprises, soit +872.08 € pour l'année 2013 à compter du 1^{er} septembre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- DECIDE de la modification du taux d'emploi d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'école J.L.Etienne et de le faire passer de 14.15/35^{ème} à 17.59/35^{ème} effet au 1^{er} Septembre 2013

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Résultats du vote : Votants : 23 => Pour : 23 voix

QUESTION N°4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1– Vente du terrain cadastré BM 542 (Parc d'Activités de La Froitière – Argentré-du-Plessis) par la Société SCI BIMER

Monsieur Pierre FADIER, Maire, rappelle que l'arrêté de lotir pour l'extension du Parc d'activités de la Froitière – 2^{ème} tranche a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 Mars 2007 et l'arrêté de lotir a été délivré le 11 Octobre 2007.

Dans sa séance du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 16 € HT le m².

Des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition d'un terrain cadastré section BM 542, d'une surface de 2046 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente du terrain ci-dessous :

Demandeurs - Adresse actuelle	Surface	Prix H.T. en euros	T.V.A. sur marge	Prix T.T.C. en euros
SCI BIMER, représentée par M. MERET François Mme BIGNON Charlotte, demeurant actuellement 8 rue des Artisans – 35370 ETRELLES	2046 m ²	32 736 €	5 667.42 €	38 403.42 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

- **ACCEPTÉ** la vente des terrains cités ci-dessus, au prix de 38 403.42 euros TTC, TVA sur marge comprise, qui s'élève à 5 667.42 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la conclusion de ces ventes.
- **DESIGNE** Maître ODY en tant que notaire chargé d'établir les actes notariés découlant de cette vente dans le lotissement Parc d'Activités de la Froitière 2ème tranche.

*Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 21 voix, **Contre** : 2 voix*

Débats :

Monsieur Maurice TIREAU intervient pour dire que nous allons nous retrouver avec des maisons d'habitations dans un parc d'activités.

Monsieur Pierre FADIER ajoute que nous avons refusé trois projets avant que l'on accepte le dernier présenté. Malgré le règlement du parc d'activités de La Froitière, nous ne pouvons refuser le projet présenté.

Madame Chantal BOUIN précise que la construction se fait sur un terrain vendu à 16€ le m² alors que des terrains constructibles sont beaucoup plus chers.

Monsieur Claude CAILLEAU fait quand même remarquer que pour nos zones d'activités, nous avons de moins en moins de candidats.

Monsieur Benoît BONNET intervient pour ajouter que dans les zones agricoles, la réglementation semble beaucoup plus stricte.

QUESTION N° 5 – AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE LA LGV

5.1 – CIAF d'Ételles / Argentré du Plessis avec extension sur Domalain

5.1.1 – Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et délégation de cette maîtrise d'ouvrage au Département

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne LGV BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend ou non assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission d'Aménagement Foncier d'ETRELLES-ARGENTRE DU PLESSIS avec extension sur DOMALAIN.

Monsieur Hubert HUCHET, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 27 mai 2013, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ETRELLES-ARGENTRE DU PLESSIS avec extension sur DOMALAIN avait demandé au conseil municipal de statuer sur :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette question. Il s'avère que la formulation de la délibération était insuffisante. Le nouveau texte est donc proposé à votre approbation.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- L'Assemblée Départementale a proposé, par délibération du 4 novembre 2010, aux communes concernées qui le souhaitent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
- La commune a manifesté en 2012 auprès du Conseil Général son intention de lui déléguer cette maîtrise d'ouvrage,
- Cette formule offre de nombreux avantages en matière de coordination technique, de simplification administrative et budgétaire,
- La maîtrise d'ouvrage assurée par la commune impose la création d'une association foncière dont la gestion peut être lourde et sujette à contentieux,
- La prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage de la Ligne en application de l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé que la commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes puis qu'elle délègue cette maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille et Vilaine.**
- **DELEGUE cette maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille et Vilaine.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les pièces liées à ce dossier.**

*Résultats du vote : **Votants** : 23 => **Pour** : 23 voix*

5.2 – CIAF de Gennes sur Seiche, Brielles, Le Pertre avec extension sur Argentré du Plessis (LGV6)

5.2.1 - Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et délégation de cette maîtrise d'ouvrage au Département

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne LGV BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend ou non assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission d'Aménagement Foncier de GENNES-SUR-SEICHE, BRIELLES, LE PERTRE avec extension sur ARGENTRE DU PLESSIS.

Par courrier en date du 27 mai 2013, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GENNES-SUR-SEICHE, BRIELLES, LE PERTRE avec extension sur ARGENTRE DU PLESSIS avait demandé au conseil municipal de statuer sur :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette question. Il s'avère que la formulation de la délibération était insuffisante. Le nouveau texte est donc proposé à votre approbation.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- L'Assemblée Départementale a proposé, par délibération du 4 novembre 2010, aux communes concernées qui le souhaitent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
- La commune a manifesté en 2012 auprès du Conseil Général son intention de lui déléguer cette maîtrise d'ouvrage,
- Cette formule offre de nombreux avantages en matière de coordination technique, de simplification administrative et budgétaire,
- La maîtrise d'ouvrage assurée par la commune impose la création d'une association foncière dont la gestion peut être lourde et sujette à contentieux,
- La prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage de la Ligne en application de l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé que la commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes puis qu'elle délègue cette maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille et Vilaine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille et Vilaine.**
- **DELEGUE cette maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille et Vilaine.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les pièces liées à ce dossier.**

*Résultats du vote : **Votants** : 23 => **Pour** : 23 voix*

QUESTION N°6 – URBANISME

6.1 – Site archéologique du Bois du Pinel – Modification du périmètre de protection

Monsieur Pierre HURULT, 2^{ème} adjoint, explique que le site archéologique du Bois du Pinel comprend un ensemble fortifié, établi sur un plateau boisé, composé d'une motte, de deux basses-cours et de deux enclos rectangulaires.

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté en date du 8 septembre 1995, il figure au plan local d'urbanisme de la commune d'Argentré-du-Plessis avec son périmètre de protection de 500 m.

Suite à une étude réalisée par le cabinet d'urbanisme K.URBAIN de Fougères, mandaté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine propose un Périmètre de Protection Modifié se limitant au périmètre de la parcelle sur laquelle ce patrimoine est situé. Il s'avère en effet que les mottes cadastrales étant situées à l'intérieur du Bois du Pinel, les visibilitées extérieures à celui-ci sont quasi nulles, voire inexistantes.

De plus, la parcelle contenant les mottes cadastrales est référencée en zone NPb au P.L.U. et inscrite au titre des Espaces Boisés Classés.

Cette protection paraît suffisante pour préserver le monument historique.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce PPM (périmètre de Protection Modifié), sachant que la création du PPM impose son insertion dans le document d'urbanisme qui pourra être mis à jour par :

- Un arrêté de mise à jour par le conseil municipal
- Une procédure de modification soumise à enquête publique pour l'ajout de prescriptions, et complémentaires, accompagnant l'application et la gestion du PPM (haies et bosquets à protéger par exemple).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

- DONNE un avis favorable à la proposition de périmètre de protection modifié se limitant à la parcelle sur laquelle le plan boisé contenant la motte féodale est situé (lieu dit :Bois du Pinel).

*Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 22 voix, **Abstention** : 1 voix*

Débats :

Monsieur Jean-Paul DE BOSSCHERE souligne que certaines mottes féodales sont situées sur des propriétés privées et qu'elles sont restaurées.

Monsieur Maurice TIREAU demande s'il y aura une incidence sur le monde agricole. Il lui est répondu que non.

QUESTION N°7 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

7.1- Fourrière – Contrat de prestation de services – Commune d'Argentré-du-Plessis / l'Arche de nos Compagnons

Monsieur Pierre FADIER, Maire, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008, le conseil municipal avait validé un contrat de prestation de services avec l'Arche de nos compagnons pour bénéficier des services d'une fourrière et ce sur une période se terminant le 31 Août 2013.

Rappel des textes :

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune.

Le Code rural prévoit aussi que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La gestion d'une fourrière est très règlementée :

- La surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses est assurée par un vétérinaire désigné par le gestionnaire de ladite fourrière.
- Lorsqu'un chien ou un chat accueilli dans la fourrière est identifié (par un collier, un tatouage ou une puce électronique), le gestionnaire de la fourrière doit rechercher dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal. Si le chien ou le chat est réclamé par son propriétaire, sa restitution sera subordonnée au paiement de la totalité des frais de fourrière. Si le chien ou le chat n'a pas été réclamé par son propriétaire, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Monsieur Anthony FRIN, gestionnaire de l'Arche de nos Compagnons, vient de nous transmettre un nouveau contrat de prestation de service pour une période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 Août 2014 qui pourra être renouvelé trois fois par reconduction express sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Les prestations proposées restent identiques mais le coût par ramassage va augmenter.

Dans ce nouveau contrat, le prix des prestations de la fourrière est fixé par forfait. En ce qui concerne la commune d'Argentré du Plessis, le coût à prévoir sur une base de 4350 habitants peut être estimé comme suit : Soit : $0.69\text{HT} \times 1.196 \text{ (TVA)} = 0.825 \text{ TTC} \times 4350 \text{ habitants} = \mathbf{3588\text{€}00}$.

Toute capture supplémentaire au forfait sera fixée à 166.12HT par animal pris non identifié.

Bilan des années passées :

	Quantité d'animaux capturés	Coût
2008	7	1078€03
2009	15	2520€54
2010	5	677.60
2011	8	1163.21
2012	16	2926.21
De janvier à fin mai 2013	5	?

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

- ACCEPTE le nouveau contrat de prestations de service proposé pour répondre aux obligations prévues par le code rural.

*Résultats du vote : Votants : 23 => **Pour** : 22 voix, **Abstention** : 1 voix*

QUESTION N° 8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 - Contrats et conventions signés par le Maire

Alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : Préparation, passation, exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

- **Marché 2012-06 – Travaux d'extension de l'école Jean Louis Etienne**

Avenant au lot 1 – VRD Espaces Verts

Un avenant représentant une plus-value de 4 106.00 € H.T, portant sur des travaux supplémentaires bordures quai bus et pour le portail en 4 m a été signé et visé de la Préfecture le 20.06.2013. Il porte le montant du marché de 219 602.67 € TTC à 224 513.45 € TTC.

Avenant au lot 7 – Métallerie

Un avenant représentant une plus-value de 1 170.00 € H.T, portant sur l'ajout du support vélo a été signé et visé de la Préfecture le 31.07.2013. Il porte le montant du marché de 105 536.54 € TTC à 106 935.86 € TTC.

Avenant au lot 15 – Electricité – Courants faibles

Un avenant représentant une moins-value de 20.61 € H.T, portant sur l'ajout d'un éclairage sous le porche et la pose d'un délesteur pour chauffe-eau, en lieu et place d'un disjoncteur a été signé et visé de la Préfecture le 10.06.2013. Il porte le montant du marché de 62 216.64 € TTC à 63 303.90 € TTC.

Avenant au lot 17 – Plomberie - Sanitaires

Un avenant représentant une moins-value de 4 299.00 € H.T, portant sur la modification des appareils sanitaires – la suppression du réseau de bouclage et la suppression des accessoires sanitaires, a été signé et visé de la Préfecture le 24.07.2013. Il porte le montant du marché de 41 719.05 € TTC à 36 577.45€ TTC.

- **Logiciel ATAL – société Aductis**

Un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL (réservation des salles et gestion des interventions des services techniques) a été signé le 04/07/2013. La redevance annuelle s'élève à 494.00 € H.T.

- **Logiciel MILORD – société Ségilog**

Le contrat pour la cession des droits d'utilisation des logiciels a été signé le 29/11/2011. Il est conclu pour une durée de 3 ans, à raison de :

- Cession du droit d'utilisation = 6 615.00 € H.T par an
- Maintenance, formation = 735.00 € H.T par an

- **Marché 2012-09 – Consultation dommages ouvrages - Extension de l'école Jean Louis Etienne**

Un marché d'assurance dommages ouvrages pour les travaux d'extension de l'école Jean Louis Etienne a été notifié à l'entreprise SMABTP le 06.07.2013 pour un montant de 12 479.78 € TTC.

- **Marché 2013-08 – Travaux d'extension du réseau d'eaux usées – extension du réseau d'eaux pluviales – secteur de la Croix Perrault**

Un marché de travaux a été signé et notifié à l'entreprise Pigeon T.P le 8 juillet 2013 pour un montant de 417 834.00 € H.T, soit 499 729.46 € T.T.C.

- **Marché 2013-12 – Coordonnateur SPS – extension du réseau d'eaux pluviales – secteur de la Croix Perrault**

Un marché de services a été signé et notifié au cabinet ATAE 35 le 25 juillet 2013 pour un montant de 1 170.00 € H.T, soit 2 152.80 € T.T.C.

- **Marché 2013-13 – Consultation de maîtrise d’œuvre – Aménagement d’un parking avec pont et passerelle**

Un marché de maîtrise d’œuvre a été notifié au cabinet Legendre le 12 juillet 2013. Le taux de rémunération est fixé à 4%, soit, compte tenu de l’enveloppe des travaux, un forfait provisoire de rémunération de 6 400.00 € H.T.

- **Marché 2013-15 – Consultation de maîtrise d’œuvre – réhabilitation d’un bâtiment scolaire en centre de loisirs et accueil périscolaire**

Un marché de maîtrise d’œuvre a été signé et notifié au cabinet Jaouen et Raimbault le 31 juillet 2013. Le taux de rémunération est fixé à 8.33%, soit, compte tenu de l’enveloppe des travaux, un forfait provisoire de rémunération de 15 000.00 € H.T.

- **Marché 2013-16 – Travaux de réseaux divers au titre des équipements publics de la ZAC de Bel Air**

Un marché de travaux a été signé et notifié à l’entreprise Pigeon T.P le 30 juillet 2013 pour un montant de 217 043.80 € H.T, soit 259 584.38 € T.T.C.

- **Convention de vérification technique des installations électriques**

La mission de Qualiconsult, contrôleur technique missionné pour les travaux d’extension de l’école Jean Louis Etienne, a été étendue à la mission VAMST. Cette convention a été signée le 18/06/2013, pour un montant de 330 € H.T.

8.2 – Déclarations d’intention d’aliéner

Alinéa 1 de l’article 213-3 du Code des Collectivités Territoriales : Application du droit de préemption

- **19 bis rue Alain d’Argentré**

Vente par les consorts Blanchet d’une habitation sur un terrain de 183 m².

La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

- **33 hameau des Poulinières**

Vente par M. et Mme René LEGEAY d’une habitation sur un terrain de 1532 m².

La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

- **7 square du Champ du Puits**

Vente par M. et Mme Guillaume GALBIN d’une habitation sur un terrain de 603 m².

La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

- **10 rue George Sand**

Vente par l’indivision CERTENAIS d’une habitation sur un terrain de 792 m².

La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

- **2 rue des Lilas**

Vente par M. Mme Régis BOUFFART d’une habitation sur un terrain de 554 m².

La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

- **Lotissement de la Guilloisière**

Vente par la SCAPL d’un terrain à bâtir de 509 m².

La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

8.3 - Rapport GRDF année 2012

8.4 - Inauguration de l’extension de l’école Jean-Louis Etienne le 27 septembre 2013

8.5 – Stagiairisation de Marylène LEGROS et de Marie-Claude MERTENS

- 1) Nomination de **Marylène LEGROS** au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe STAGIAIRE à compter du 1^{er} septembre 2013 sur le poste d'agent en charge de l'entretien des locaux communaux (anciennement occupé par A.S.JOUAULT en disponibilité pour raisons personnelles depuis le 19/09/2011)
- 2) Nomination de **Marie-Claude MERTENS** au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe STAGIAIRE à compter du 1^{er} septembre 2013 sur le poste d'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires et salles communales (anciennement occupé par S.MORLIER en disponibilité pour raisons personnelles depuis le 01/09/2009)

8.6 – ERDF – changement des câbles électriques dans certains secteurs de la commune

8.7 - Dates des prochains conseils municipaux et du conseil communautaire

- Lundi 23 septembre 2013 à 20h30 (Conseil municipal privé)
 - Lundi 7 octobre 2013 à 20h30
 - Lundi 4 novembre 2013 à 20h30
 - Lundi 9 décembre 2013 à 20h30
- Conseil communautaire le 20 septembre 2013 à 20h30 au Centre Culturel « le Plessis Sévigné » à Argentré-du-Plessis.

Informations diverses

- Comice Agricole :

Monsieur Pierre FADIER et Madame Monique SOCKATH interviennent pour mettre en avant l'excellente qualité du Comice Agricole qui s'est déroulé sur Argentré du Plessis. Madame Monique SOCKATH précise qu'un gros travail de fond a été fait et qu'il faut féliciter l'investissement de nos jeunes agriculteurs qui ont repris à bras le corps une fête qui n'avait pas eu lieu chez nous depuis de nombreuses années.

-Chapelle Saint-Pierre

Monsieur Pierre FADIER donne un compte-rendu de la première réunion de travail qui a eu lieu avec l'architecte. L'objectif est pour l'instant de désigner un architecte qui montera un dossier, fera une évaluation des travaux. Dans ce dossier, il est souligné qu'il faudra bien fédérer la demande des bénévoles qui souhaitent s'investir dans ce projet.

-Rentrée scolaire :

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE fait un point sur la rentrée scolaire et sur la visite qui a eu lieu dans les différents établissements scolaires ce matin. Au niveau de l'école Jean Louis Etienne, il y a 233 élèves dont 92 en maternelle à laquelle s'ajouteront 9 tous petits qui rentreront à la rentrée de janvier 2014. Pour rappel, nous ne prenons que les enfants qui auront 3 ans avant le 31 mars 2014.

L'école Jean Louis Etienne accueille 14 classes.

Au niveau de l'école la Salle Saint Joseph, il y a 217 élèves dont 92 élèves en maternelle à laquelle s'ajouteront 14 tous petits qui intégreront l'école en janvier. Nous avons donc 12 classes.

Petite nouveauté au niveau du lieu d'étude de la garderie de l'école élémentaire qui se fera aussi à l'école maternelle avec un accueil à partir de 7h15 et une fermeture à 18h45.

Au niveau du collège, nous avons 583 élèves avec 9 nouveaux professeurs. On note une augmentation du nombre d'élèves de 110 sur 5 années.

L'objectif est de travailler sur le projet de l'école et aussi sur le projet de réaménagement des cours de récréations.

Si on totalise tous ces enfants, on arrive à l'accueil de 1217 élèves par jour sur la commune.

-LGV – Transports scolaires

Plusieurs conseillers font remonter les difficultés rencontrées au niveau des transports scolaires avec la coupure de la voie communale 10 pour les travaux de la construction de la LGV.

Monsieur Hubert HUCHET rencontre les services de Vitré Communauté pour régler au mieux toutes ces difficultés.

Madame Hélène DUFEU intervient pour signaler que le pont créé sur la route de Gennes est extrêmement dangereux et qu'il aurait été souhaitable qu'il soit mieux aménagé pour éviter des vitesses excessives dans ce secteur.

-Centre Culturel

Monsieur Gabriel SALICIS s'étonne du peu d'écart des tarifs de location entre les particuliers argentréens et les particuliers extérieurs. Il est précisé que ces prix ont été fixés après de nombreux débats et que ce sujet pourra être réétudié au moment du vote des tarifs.

-Transports scolaires

Madame Isabelle LEMESLE rappelle que les enfants de l'école Jean Louis Etienne peuvent bénéficier d'une navette pour les conduire au car scolaire du collège. Il y a quand même un problème car les plus petits des enfants (de la grande section au primaire) se retrouvent un peu livrés à eux-mêmes. Question posée : y-aurait-il un moyen de contrôler que ces enfants prennent bien le car et ne s'égarer pas ?

-Travaux route des Branchettes

Monsieur Claude CAILLEAU demande quels types de travaux vont être réalisés sur la route des Branchettes. Il s'agit seulement d'une réfection de voirie.

-Salle du Conseil Municipal

Monsieur Claude CAILLEAU demande s'il ne serait pas envisageable de mettre les photos des Maires défunts dans la salle du Conseil Municipal au même titre que Monsieur Du Plessis.

-Réfection des croix de Calvaire

Monsieur Serge LAMY demande s'il est prévu un travail sur la réfection des croix de Calvaire car plusieurs sont en très mauvais état.

Monsieur Pierre FADIER propose d'évoquer ce sujet en collaboration avec les services techniques mais aussi avec l'association « Le Carillon Notre Dame ».

La séance est levée à 23h40.

*Le Maire
Pierre FADIER*

*Vu le secrétaire de séance,
Aurélie COURTOIS*

*Procès-verbal affiché le 13 septembre 2013
Diffusion aux conseillers municipaux le 13 septembre 2013*